NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/6444
15 juin 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 15 JUIN 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent d'Israël, datée du 4 juin 1965, qui fait l'objet du document S/6414. A ce propos, je tiens à déclarer ce qui suit.

Les autorités libanaises ont fait enquête sur les accusations sans fondement contenues dans la lettre ci-dessus mentionnée, à savoir que "dans la nuit du 1er au 2 juin, un groupe de trois personnes a traversé la frontière libanaise, a fait sauter une maison du village de Yiftah à l'aide d'une charge d'environ 3 kg d'explosifs et s'est retiré de l'autre côté de la frontière". Elles n'ont trouvé aucune preuve corroborant l'affirmation selon laquelle lesdites personnes venaient du territoire libanais et ont traversé la frontière libanaise.

En outre, l'enquête effectuée par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve n'a pas confirmé que le groupe de personnes susmentionné avait traversé la frontière libanaise dans un sens ou dans l'autre.

Le Gouvernement libanais rejette donc toute responsabilité en ce qui concerne les actes mentionnés dans la lettre du représentant permanent d'Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Georges HAKIM

65-14535